

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

du Collège Gérard-Godin

Août 2010

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Gérard-Godin s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Collège Gérard-Godin, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 1^{er} février 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 21, 22 et 23 avril 2009¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs et des étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue, des coordonnateurs de département, des conseillers pédagogiques et des aides pédagogiques². Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège Gérard-Godin et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

-
1. Outre le commissaire, M. Michel Lauzière, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Michèle Bergeron, directrice adjointe aux études à la formation continue au Cégep de Jonquière, M^{me} Marie Paré, professeure en Techniques d'inhalothérapie au Cégep de Sainte-Foy et M. Éric Aubin, conseiller pédagogique au Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue. Le comité était assisté de M^{me} Isabelle Couture, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Collège Gerald-Godin est un établissement d'enseignement collégial public francophone situé à Montréal dans l'arrondissement Île-Bizard–Sainte-Geneviève. Il a été fondé en 1995 et a accueilli sa première cohorte d'élèves en 1999.

À l'automne 2008, 1071 étudiants étaient inscrits à la formation ordinaire dans un des quatre programmes techniques ou des trois programmes préuniversitaires conduisant à un diplôme d'études collégiales (DEC). Les professeurs étaient au nombre de 86. Au moment de la création du Collège, les professeurs se rassemblaient en équipe de travail selon le programme d'études dans lequel ils donnaient des cours. Seuls les enseignants de la formation générale et des mathématiques étaient regroupés en fonction de leur discipline. Actuellement, les enseignants se regroupent autant en fonction de leur discipline que du programme auquel ils sont associés selon les besoins.

Le Service de la formation continue a accueilli, à l'automne 2008, 205 étudiants inscrits dans des programmes menant à une des quatre attestations d'études collégiales (AEC) offertes par le Collège dans les secteurs suivants : *Administration commerce et informatique, Services sociaux, éducatifs et juridiques, Fabrication mécanique, Transport*. Les programmes de formation continue et les 28 chargés de cours qui y enseignent sont sous la responsabilité de la directrice de la formation continue qui relève directement du directeur général.

Le Collège a choisi de déployer sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages en deux documents qui se distinguent par les responsabilités attribuées à la formation ordinaire et à la formation continue.³ La PIEA appliquée à la formation ordinaire a été adoptée par le conseil d'administration en janvier 2006 et a été évaluée par la Commission en mars 2006 qui l'a jugée satisfaisante. Cette politique est complétée par le Cadre de référence des épreuves synthèses de programme. La PIEA appliquée à la formation continue a été adoptée par le conseil d'administration en décembre 2006 et a été évaluée par la Commission en décembre 2006 qui l'a jugée satisfaisante. Ces versions sont celles dont le Collège a évalué l'application.

3. Dorénavant, le rapport traitera de la politique du Collège référant à la PIEA de la formation continue ou à la PIEA de la formation ordinaire.

La démarche institutionnelle d'évaluation

La démarche d'autoévaluation a été réalisée entre mai 2006 et décembre 2007. Au printemps 2006, la Direction des études a formé un comité d'autoévaluation composé d'une directrice adjointe à la Direction des études, d'une conseillère pédagogique et d'une coordonnatrice de programme. Le comité a élaboré un devis qui a été approuvé par la Commission des études le 16 novembre 2006. En décembre 2006, une conseillère pédagogique et un enseignant de la formation ordinaire se sont associés au comité initialement formé, et la Direction de la formation continue a désigné deux enseignants pour collaborer aux travaux et assurer plus particulièrement l'évaluation de l'application de la PIEA de la formation continue. Le nouveau comité de sept membres avait la responsabilité d'effectuer la collecte et l'analyse des données, la rédaction du rapport et le plan de suivi. Par ailleurs, en septembre 2006, la Direction des études a formé un comité consultatif de douze personnes (sept représentants des départements, deux enseignants de la formation générale, une aide pédagogique individuelle et deux étudiants) dont le mandat était de fournir une rétroaction au comité d'autoévaluation aux différentes étapes de la démarche. Le rapport et le plan de suivi ont été approuvés par la Commission des études et recommandés au conseil d'administration, qui les a adoptés le 15 janvier 2008.

Le Collège a produit un devis précis qui s'appuie sur les modalités d'autoévaluation prévues à la PIEA. L'ensemble de la communauté a été consulté sur ce devis à travers les travaux du comité consultatif et de la Commission des études. Le Collège a déterminé des enjeux pour la présente autoévaluation : vérifier la correspondance des plans-cadres au devis ministériel, la présence des modalités d'évaluation dans les plans de cours, le mécanisme d'approbation des plans de cours et, à la formation continue, apprécier la qualité des plans-cadres, des plans de cours et des évaluations finales de cours. Après avoir cerné ses enjeux, le Collège a déterminé son cadre d'analyse et ses objets d'évaluation, il a identifié les responsables de chacune des étapes de sa démarche et a fixé un échéancier de réalisation. Le devis précise les choix méthodologiques et les documents analysés.

Le rapport explique clairement les choix méthodologiques du Collège pour couvrir la formation ordinaire et la formation continue. Le comité a basé son autoévaluation sur trois types de données soit des données perceptuelles, des données documentaires et des données statistiques. Le Collège a sollicité l'opinion de l'ensemble des professeurs, des coordonnateurs de département, des conseillers pédagogiques et des étudiants inscrits tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue par le biais de questionnaires spécialement conçus pour cette autoévaluation. Le questionnaire adressé aux étudiants a été validé en classe par deux groupes d'étudiants tandis que les autres l'ont été par le comité consultatif. Les étudiants et les enseignants de la formation ordinaire y ont répondu

en ligne tandis que les étudiants et les enseignants de la formation continue ont été sollicités en classe ou par envoi postal étant donné que certains d'entre eux ne fréquentaient plus le Collège. Les sondages réalisés prennent en compte un nombre d'étudiants et de professeurs qui représente l'ensemble des programmes et de la population étudiante pour chaque trimestre de formation. En ce qui concerne l'échantillon des plans de cours, il a été réalisé de façon systématique et toutes les disciplines sont représentées proportionnellement à l'ensemble des cours de chaque discipline.

Le comité d'autoévaluation a convenu d'analyser des plans de cours de l'année 2006-2007 et les évaluations terminales correspondantes de la formation ordinaire et des deux AEC alors offertes à la formation continue soit *Techniques d'éducation à l'enfance* et *Perfectionnement en production pharmaceutique*. Il a convenu que les documents provenant des différentes disciplines devaient représenter au moins 20 % de l'ensemble des cours donnés au Collège. Des grilles d'analyse des plans de cours et des grilles d'autoévaluation des épreuves terminales de cours ont alors été conçues par le comité d'autoévaluation et validées par le comité consultatif.

Le comité d'autoévaluation a demandé aux enseignants de se réunir en département pour procéder, en collaboration avec les conseillers pédagogiques, à une autoévaluation des épreuves terminales de cours. Pour chacune des épreuves analysées, les enseignants ont rempli une grille d'analyse relative à la précision des critères de performance, à l'atteinte des objectifs visés par le cours, à la qualité intégratrice de l'épreuve et à l'équivalence des évaluations lorsqu'un cours était offert par plus d'un enseignant. Les fiches d'information complétées constituaient la base de données du comité d'autoévaluation pour l'analyse des épreuves terminales de cours. Le comité a aussi analysé des politiques départementales, des dossiers d'étudiants qui ont obtenu une reconnaissance de leurs acquis auprès du Service de l'organisation scolaire et des procès-verbaux de la Commission des études et du conseil d'administration. La Commission juge que les données recueillies sont pertinentes et suffisantes.

Le Collège a analysé les données de la formation ordinaire et de la formation continue de façon distincte ce qui lui a permis de dresser un portrait de l'application de la PIEA dans les deux secteurs de formation et de cibler ses interventions en conséquence. Plusieurs questions posées aux enseignants se retrouvaient également dans le questionnaire aux étudiants permettant au comité de comparer les réponses. Une grande partie des observations découlait donc d'un croisement des informations obtenues par les deux questionnaires. D'autres observations provenaient de l'analyse des plans de cours réalisée par le comité d'autoévaluation et de l'analyse des évaluations effectuée par les enseignants à la demande du comité. Ainsi, les différentes sources d'information permettaient de faire une démonstration juste des objets examinés et de présenter des conclusions objectives et

transparentes. Le comité a précisé pour tous les constats issus de l'analyse, des pistes d'action. Ces pistes sont consignées dans le plan d'action que s'est donné le Collège à la suite de l'ensemble des conclusions du rapport.

De son côté, la Commission a analysé un échantillon de plans-cadres et de plans de cours de la formation ordinaire et de la formation continue pour vérifier leur conformité avec la PIEA. Elle a examiné un échantillon d'épreuves terminales de cours des deux secteurs de formation. De plus, la Commission a pris connaissance du cadre de référence des épreuves synthèses de programme développé par la Direction des études et a examiné des épreuves synthèses.

La Commission note la transparence de la démarche du Collège. Celui-ci a examiné des documents variés et il a conçu un échantillon représentatif des cours offerts en plus de valider sa démarche et ses outils auprès de la communauté à toutes les étapes de l'autoévaluation. Les conclusions du Collège sont appuyées sur une analyse de données provenant de plusieurs sources et elles mènent à des pistes d'action.

La Commission estime que la démarche retenue par le Collège a permis d'effectuer une évaluation de qualité.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Selon le Collège, les enseignants, les coordonnateurs de département, les professionnels (aides pédagogiques individuels, conseillers pédagogiques) et la Commission des études exercent leurs responsabilités conformément à la politique. En ce qui concerne la Direction des études et la Direction de la formation continue, il signale qu'elles exercent généralement leurs responsabilités selon ce que prévoit la politique, mais que certains processus de contrôle, notamment l'approbation des plans-cadres et des plans de cours, ne sont pas appliqués. Aussi, est-il arrivé à la conclusion que l'exercice des responsabilités n'est pas totalement conforme à ce que prévoit sa politique et que des ajustements sont nécessaires.

La PIEA de la formation ordinaire prévoit que les départements rédigent un plan-cadre pour chacun des cours et qu'ils approuvent et recommandent l'approbation de ces plans-cadres à la Direction des études. Comme le Collège, la Commission a constaté que les départements ont rédigé, avec le support de la Direction des études, l'ensemble des plans-cadres pour la formation ordinaire et qu'ils les ont approuvés. Cependant, la Direction des études n'a pas développé ni mis en œuvre de mécanisme pour s'assurer que les départements lui recommandent l'approbation des plans-cadres.

En formation continue, la politique prévoit que la Direction de la formation continue nomme un comité responsable de rédiger les plans-cadres, qu'elle les approuve et qu'elle en recommande l'approbation finale à la Direction des études. La visite a révélé qu'un comité désigné à la formation continue a rédigé ou adapté des plans-cadres provenant d'autres collèges pour trois des quatre secteurs où il offre des AEC, mais que la Direction de la formation continue n'approuve pas les plans-cadres et n'en recommande pas l'approbation finale à la Direction des études. Dans son plan d'action, le Collège envisage déjà de corriger cette situation et il prévoit mettre en place des mécanismes d'élaboration, d'approbation et de diffusion des plans-cadres spécifiques au secteur de la formation continue.

La Commission constate que les plans-cadres sont élaborés pour la plupart des cours offerts à la formation ordinaire et à la formation continue, mais qu'ils ne sont pas approuvés par la Direction des études, comme cela est prévu à la politique. Elle note que le Collège a développé une grille qui permet de vérifier la conformité des plans-cadres et que

celle-ci a été déposée à la Commission des études. Aussi, elle *suggère* au Collège de s'assurer que l'approbation des plans-cadres est effectuée à la formation ordinaire et à la formation continue, conformément à la PIEA.

En ce qui concerne les plans de cours, la PIEA de la formation ordinaire prévoit que le personnel enseignant établit pour chaque cours un plan détaillé conforme au plan-cadre et à la politique. Les plans de cours doivent comprendre, selon la grille d'analyse préparée par la Direction des études, l'identification du cours, le contenu, les activités d'apprentissage, les modalités d'évaluation formatives et sommatives, une médiagraphie, un calendrier synthèse et une annexe qui présente aux étudiants les principales règles de la PIEA. Il revient aux départements d'approuver les plans de cours à l'aide de la même grille d'analyse et de les transmettre, accompagnés de cette grille, à la Direction des études afin qu'elle s'assure que le processus a été suivi. Le rapport du Collège indique que les plans de cours de la formation ordinaire respectent les points prescrits par la PIEA dans une proportion de 90 %. Cependant, il signale que les modalités d'évaluation formative ne sont pas explicites et que la rubrique *Contribution du cours dans le programme* n'est pas toujours présente. De plus, il précise que les enseignants n'ont pas inséré les mêmes extraits de la PIEA dans leur plan de cours. Selon le Collège, l'ensemble des départements a développé un mécanisme d'approbation et la majorité utilise une grille, mais celle-ci diffère d'un département à l'autre et n'est pas remise à la Direction des études, comme le prévoit la PIEA. En outre, la Direction des études n'est pas avisée du fait que les plans de cours ont été approuvés par les départements. L'analyse des plans de cours faite par la Commission lui permet de constater, à l'instar du Collège, qu'ils sont, dans l'ensemble, conformes à la PIEA, mais que les activités d'évaluation formative sont souvent absentes ou peu explicites, que la contribution du cours au programme n'est pas indiquée et qu'ils réfèrent peu à la politique institutionnelle. Le Collège a développé une nouvelle grille commune d'évaluation des plans de cours; toutefois, au moment de la visite, cette grille n'était pas encore utilisée par les départements.

En matière d'élaboration et d'approbation des plans de cours, la PIEA de la formation continue contient sensiblement les mêmes articles que celle de la formation ordinaire, mais il revient à la Direction de la formation continue d'adopter les plans de cours à l'aide d'une grille d'analyse et de les envoyer à la Direction des études afin que celle-ci s'assure que le processus a été suivi. Comme le Collège, la Commission note que les activités d'évaluation formative, la pondération des évaluations sommatives et les règles de présence au cours sont, dans plusieurs cas, manquantes dans les plans de cours de la formation continue et que ces plans de cours ne sont pas conformes à la PIEA. De plus, les mécanismes d'approbation des plans de cours varient selon les programmes. Lorsqu'une grille est utilisée, elle l'est davantage comme aide-mémoire que comme document officiel attestant

de la conformité du plan de cours au plan-cadre. La Commission a constaté que la nouvelle grille commune n'est pas utilisée par la Direction de la formation continue pour adopter les plans de cours, que le processus de recommandation à la Direction des études n'est pas encore mis en place et que le délai d'application de ce mécanisme n'est pas fixé. Par conséquent,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que les responsabilités relatives à l'approbation des plans de cours sont prises en charge et que les plans de cours sont conformes à la PIEA autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, la politique précise que pour une évaluation formative, l'enseignant doit énoncer de façon claire les apprentissages visés, élaborer des instruments pertinents et communiquer la rétroaction nécessaire pour que l'étudiant puisse maintenir la cohérence de sa démarche. Selon le rapport du Collège, 92 % des enseignants de la formation ordinaire affirment que chaque évaluation sommative est précédée d'une ou de plusieurs évaluations formatives tandis que 69 % des étudiants l'affirment. En formation continue, c'est 78 % des enseignants et 68 % des étudiants qui font cette affirmation. Lors de la visite, la rencontre avec les enseignants de la formation ordinaire a permis à la Commission de constater que ceux-ci utilisent différents types de rétroaction, notamment des suivis individualisés et des commentaires sur les travaux pour informer les étudiants de leur progression. De plus, les enseignants proposent en cours de session des évaluations formatives dont le modèle est repris pour l'évaluation finale. Les étudiants rencontrés confirment qu'ils sont bien préparés aux évaluations finales. La Commission note que les enseignants ont bien intégré l'évaluation formative dans le contexte de l'approche par compétences. Par ailleurs, les enseignants de la formation continue que la Commission a rencontrés ont une définition plus large de l'évaluation formative et ils l'associent davantage à des révisions en groupe et à des exercices; en outre, leur conception de l'évaluation formative varie d'un enseignant à l'autre. La Commission invite donc le Collège à s'assurer d'une meilleure appropriation par les enseignants de l'évaluation formative, particulièrement à la formation continue.

Selon la politique, la pondération des évaluations sommatives doit être équilibrée en fonction de la valeur relative accordée aux principaux objets d'apprentissage et les professeurs de la formation ordinaire et de la formation continue doivent accorder au moins 35 % à l'épreuve finale du cours. De plus, lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur, il revient à l'enseignant de s'assurer de l'équivalence de l'évaluation. La Commission a constaté en visite que les épreuves finales des cours de la formation ordinaire sont généralement conformes aux prescriptions de la PIEA. Par contre, comme le Collège, elle note que les épreuves finales de cours à la formation continue ne respectent

pas toujours la pondération prescrite dans la PIEA. Au moment de la visite, la rencontre avec les conseillères pédagogiques et l'analyse des épreuves finales de cours de l'automne 2008 ont toutefois permis à la Commission d'observer les résultats positifs de la mise en œuvre des pistes d'action relatives à la conformité des épreuves finales. La Commission constate que des modifications ont été apportées aux évaluations finales de cours et qu'elles sont maintenant conformes. Elle encourage le Collège à poursuivre la mise en œuvre de ses actions pour s'assurer que les épreuves terminales de cours de la formation continue respectent les prescriptions de sa politique.

Le processus de révision de notes décrit dans la PIEA prévoit que l'étudiant doit remplir un formulaire disponible au Service de l'organisation scolaire au plus tard à la date indiquée au calendrier scolaire et doit fournir les motifs de sa demande en indiquant s'il souhaite ou non être entendu par le comité de révision. Le Collège conclut que les départements et la Direction de la formation continue appliquent la procédure prévue dans la politique qui s'applique à leur secteur. Après avoir examiné en comité les évaluations du cours concerné, les départements soumettent au Service de l'organisation scolaire leur décision et les motifs qui la supportent et la Direction de la formation continue est responsable du traitement des demandes dans son secteur d'activités et assume ses responsabilités à cet égard. Sur la base de l'analyse de dossiers d'étudiants, la Commission en arrive aux mêmes conclusions que le Collège qui observe que le processus est appliqué conformément à ce qui est prévu par la politique lorsque l'étudiant fait une demande de révision de notes.

La PIEA prévoit qu'il est de la responsabilité de l'ensemble des enseignants de valoriser le français et d'en promouvoir la qualité. Elle établit que les fautes de français réduisent la note finale de toute évaluation sommative, écrite ou orale et que pour les cours de français de la séquence régulière, chacune des fautes de français réduit la note de 1 %, et cela jusqu'à concurrence de 30 % de la note finale. De plus, pour les autres cours que le français, chacune des fautes réduit la note finale jusqu'à concurrence de 10 %. Par ailleurs, la politique laisse aux départements le soin de fixer un barème de correction lié à l'évaluation du français et, comme le Collège, la Commission a noté, lors de sa visite, que tous ne l'ont pas encore établi. Les étudiants et les professeurs de la formation ordinaire rencontrés par la Commission, ont mentionné que pour les cours autres que le français, la langue est généralement évaluée pour les travaux, mais pas nécessairement pour les examens et que le barème de correction varie d'un département à l'autre voire même à l'intérieur d'un département. En formation continue, les enseignants ont mentionné ne pas appliquer la règle du 10 % et travailler davantage en formatif étant donné la particularité de leur clientèle. La Commission a donc constaté de grandes variabilités dans l'application des articles de la PIEA relatifs à la qualité de la langue. Bien qu'elle ait pu se rendre compte

que la Direction des études met en œuvre différentes stratégies pour sensibiliser les enseignants, la Commission *suggère* au Collège de s'assurer que les règles relatives à la qualité de la langue sont appliquées conformément à la PIEA.

En formation ordinaire comme en formation continue, la présence au cours n'est pas obligatoire sauf dans trois conditions : pour les étudiants sous contrat de réussite, dans les situations où l'étudiant doit apprendre la manipulation adéquate et sécuritaire de l'équipement ou dans les cas où il doit prendre part à des activités qui ont une incidence sur un travail d'équipe. La Commission a noté en visite que les enseignants de la formation ordinaire connaissent bien les règles de la politique, que l'absentéisme n'entraîne pas de pénalité sur la note globale et que l'étudiant conserve son droit de se présenter aux évaluations. Par ailleurs, à la formation continue, compte tenu du lien entre l'attestation d'études et les organismes externes (par exemple, Emploi-Québec), les absences répétées d'un étudiant peuvent conduire à un retrait complet du cours. Les rencontres avec les étudiants et les enseignants de la formation continue ont confirmé que la présence au cours est obligatoire et la pratique d'exclusion qui en découle n'est pas toujours conforme à la PIEA. Tout en comprenant la situation particulière de ce secteur de formation, la Commission ne peut que constater que ces pratiques vont à l'encontre de ce qui est annoncé dans la politique. La Commission invite donc le Collège à porter une attention particulière à l'application de la règle de présence au cours à la formation continue et à s'assurer de sa conformité à la PIEA.

Selon le Collège, les enseignants de la formation ordinaire ont une définition commune du plagiat et ils attribuent la note « 0 » au travail de l'étudiant reconnu responsable de plagiat, conformément à la PIEA. Par ailleurs, le Collège a relevé un problème de suivi du formulaire de déclaration de plagiat. Ledit formulaire n'étant pas systématiquement versé en format papier au dossier de l'étudiant, certains suivis n'ont pu être assurés par le Service de l'organisation scolaire. La Commission est d'avis que la piste d'action visant à mettre en place un mécanisme de suivi du formulaire devrait assurer la conformité à la PIEA. Quant à la formation continue, même si le Collège avait observé que les enseignants n'avaient pas une définition univoque du plagiat et qu'ils n'appliquaient pas les règles, la Commission a remarqué en visite que la mise en œuvre des pistes d'action a modifié les pratiques et que les enseignants appliquent généralement les règles conformément à la PIEA. La Commission encourage le Collège à poursuivre son travail d'information et de sensibilisation au regard du plagiat.

Comme le prévoit la politique, la Direction des études fournit le support nécessaire aux départements relativement à l'élaboration des épreuves synthèses de programme (ESP). Elle a créé un cadre de référence qui sert de guide dans l'élaboration des ESP. Lors de la visite, la Commission a constaté que le département approuve les épreuves synthèses à la suite

d'un avis de la Commission des études au sujet de la conformité d'une épreuve synthèse avec le cadre de référence. Actuellement, tous les départements ont approuvé leur ESP et l'analyse faite par la Commission en préparation à la visite, a révélé qu'elles sont généralement conformes aux prescriptions du cadre de référence et à la PIEA.

La politique établit que toutes les demandes de reconnaissance d'acquis sont d'abord traitées selon le secteur, par un aide pédagogique individuel de la formation ordinaire ou par un conseiller pédagogique de la formation continue qui, au besoin, consulte les coordonnateurs de département. Dans le cas de la formation ordinaire, une recommandation est acheminée à l'adjoint responsable du Service de l'organisation scolaire tandis que la directrice de la formation continue reçoit la recommandation pour son secteur. Le Collège dispose d'outils standardisés pour évaluer les demandes de reconnaissance d'acquis scolaires, notamment une grille de comparaison des cours des anciens et nouveaux programmes, un historique des numéros de cours qui peuvent être substitués à des cours offerts au Collège et une liste des substitutions reconnues pour la formation générale. Pour la reconnaissance d'acquis extrascolaires, le Collège explique qu'il en fait essentiellement à la formation continue et qu'il suit un processus complet (analyse du dossier, entrevue, portfolio, bilan, examen) pour lequel les outils ont été validés grâce à l'expertise d'un autre collège. Il affirme que les dispenses, les équivalences et les substitutions sont accordées selon les conditions prévues dans la politique et la Commission a pu constater lors de la visite que le processus est mis en œuvre en conformité avec la PIEA.

En ce qui concerne la sanction des études, comme le prévoit la politique du Collège, la procédure comprend la vérification de l'admissibilité de l'étudiant au programme et la vérification de l'atteinte des objectifs prévus au programme; ces vérifications sont faites par le registraire pour la formation ordinaire et une adjointe administrative pour la formation continue. La rencontre avec les intervenants du Collège et l'analyse des dossiers ont permis à la Commission d'observer que le processus se déroule conformément à la PIEA.

Les responsabilités relatives à l'autoévaluation de la PIEA sont attribuées à la Commission des études qui doit former un sous-comité chargé d'évaluer l'application de la politique tous les quatre ans. Dans son rapport, le Collège explique qu'il a réalisé l'autoévaluation de sa PIEA en s'appuyant sur les critères prévus à sa politique, lesquels recourent ceux de la Commission, soit la conformité, l'efficacité et l'équivalence. En se basant sur l'analyse du Collège et ses propres analyses complémentaires, la Commission considère que les modalités décrites dans sa politique ont effectivement été appliquées dans le respect des responsabilités qui y sont rattachées. La Commission a constaté que les deux versions de la politique n'avaient pas été révisées depuis leur application en 2006, c'est pourquoi elle

suggère au Collège d'appliquer son processus de révision comme prévu et, au besoin, de le préciser.

La Commission juge que, dans l'ensemble, les responsabilités sont assumées de façon partiellement conforme à ce qui est prévu dans les PIEA du Collège.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

La PIEA du Collège vise à favoriser la présence de modes d'évaluation transparents, pertinents, justes et équitables des apprentissages de manière à rejoindre ses objectifs, d'assurer une équité dans l'évaluation à travers l'institution et d'assurer la validité et la crédibilité des diplômes et des attestations décernées. Le Collège a analysé l'application de sa PIEA afin de vérifier l'atteinte de ses objectifs. Pour ce faire, il a vérifié si les épreuves terminales de cours sont un témoin fiable de l'atteinte des compétences, si elles sont intégratrices et amènent l'élève à faire une synthèse de ses apprentissages. Il a également vérifié si les critères d'évaluation sont précis et clairs et si les règles institutionnelles sont appliquées avec impartialité. Le Collège est arrivé à la conclusion que ses objectifs sont partiellement atteints.

La Commission porte une attention particulière aux objectifs d'équité et de justice qui intègrent les principaux objectifs de la PIEA du Collège. Elle apprécie d'abord l'objectif d'équité en portant un regard sur le lien entre le contenu des cours et l'évaluation, sur la capacité de l'évaluation d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards et sur l'équivalence de l'évaluation.

Il ressort de l'analyse que la Commission a faite d'un échantillon de plans-cadres, de plans de cours et d'épreuves terminales de cours correspondantes, que l'évaluation des apprentissages est cohérente. Tous les objectifs des programmes sont pris en compte dans les plans de cours. Le contenu enseigné est conforme aux plans de cours et les étudiants ont confirmé en visite que les évaluations sont fidèles au contenu enseigné autant à la formation continue qu'à la formation ordinaire.

En ce qui touche l'équité des évaluations, le Collège observe que la majorité des épreuves finales de cours de la formation ordinaire mesurent l'atteinte des compétences visées et permettent l'intégration des apprentissages. La situation est cependant différente à la formation continue : la règle de la politique qui fixe la pondération minimum de 35 % des épreuves terminales de cours n'est pas toujours appliquée, la pondération des épreuves terminales varie considérablement et certaines épreuves ne permettent pas de mesurer de façon équitable la maîtrise des compétences visées puisqu'elles privilégient les connaissances et négligent les éléments de compétence. La Commission a analysé des épreuves terminales de cours et elle note que le lien entre la compétence prévue au cours et la mesure de l'atteinte de cette compétence lors de l'épreuve terminale du cours, selon le

standard approprié, ne peuvent être vérifiés pour plusieurs des épreuves terminales examinées à la formation continue. Elle a constaté que, dans certains cas, le niveau de difficulté de l'épreuve finale est insuffisant pour témoigner de la maîtrise de la compétence et que la pondération des évaluations n'est pas toujours indiquée. Le Collège a prévu une série d'actions qui visent à supporter les enseignants dans l'élaboration de leurs outils d'évaluation, mais les épreuves terminales actuellement utilisées en formation continue ne permettent pas de témoigner de l'atteinte des objectifs selon les standards prévus.

La Commission recommande au Collège de s'assurer que les épreuves terminales de cours de la formation continue mesurent bien l'atteinte des objectifs selon les standards visés.

L'analyse que la Commission a réalisée de presque toutes les épreuves synthèses de programme montre qu'un certain nombre d'entre elles mesurent partiellement la maîtrise des compétences essentielles du programme. Des ESP ne reposent pas sur la production ou la réalisation d'activités qui permettent à l'étudiant de démontrer l'intégration des compétences, mais constituent plutôt une forme de réflexion sur des projets déjà accomplis. D'autres proposent la présentation d'un projet préalablement réalisé par l'étudiant ou reposent sur l'analyse et le regard critique d'un stage vécu antérieurement. D'autre part, la PIEA établit que l'étudiant doit réussir à la fois l'ESP et le cours porteur. Plus précisément, l'échec du cours porteur entraîne l'échec à l'ESP et l'échec à l'ESP entraîne l'échec du cours porteur. Or, dans un programme en particulier, la Commission a appris que l'épreuve prévue présente une partie importante de nouveaux apprentissages associés à une discipline contributive. L'étudiant peut démontrer la maîtrise de la compétence, mais échouer l'évaluation de ces nouveaux apprentissages donc échouer le cours, et de ce fait, échouer l'ESP. L'évaluation des nouveaux apprentissages est réalisée à la fin de la session et c'est l'échec au cours qui peut entraîner l'échec à l'ESP plaçant ainsi l'étudiant dans une situation non équitable. L'étudiant dans une telle situation démontre son intégration des objectifs essentiels du programme, lors de l'évaluation qui correspond à l'épreuve synthèse du programme et échoue cette épreuve parce qu'il n'a pas réussi l'examen rattaché à la discipline contributive. Par conséquent,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que l'épreuve synthèse de programme mesure l'intégration des objectifs essentiels du programme et que le traitement relié à la réussite de cette épreuve soit équitable.

La politique du Collège stipule qu'une évaluation sommative doit être juste et équitable pour un même cours et qu'elle doit être équivalente d'un groupe à l'autre en ce qui a trait aux objets d'évaluation et aux critères d'évaluation. La PIEA précise qu'il revient au personnel enseignant de travailler en concertation pour assurer l'équivalence de l'évaluation pour un même cours. À la formation continue, il est cependant rare qu'un même cours soit donné par plusieurs professeurs et le Collège explique qu'il n'y a pas de mécanisme en place pour permettre d'évaluer l'équivalence de deux épreuves terminales pour un même cours. Lorsque la Commission a rencontré les enseignants de la formation continue, ils ont affirmé utiliser les plans-cadres pour s'assurer de l'équivalence. Quant à la formation ordinaire, le Collège, dans son rapport, ne témoigne pas de l'examen de l'équivalence des épreuves, mais témoigne des différents mécanismes. Il constate différentes pratiques relatives à l'équivalence des évaluations pour un même cours, notamment des plans de cours communs, des évaluations communes et des échanges entre les professeurs. L'analyse des évaluations par la Commission révèle que les épreuves terminales de cours sont généralement équivalentes en formation ordinaire et qu'elles se réalisent souvent par des examens communs. Moins du tiers des cours examinés présentent quelques divergences en ce qui concerne le barème de correction et le contexte d'évaluation. La Commission estime que le Collège gagnerait à approfondir cette question afin d'assurer, dans tous les cas, l'équivalence des évaluations.

D'autres facteurs peuvent affecter l'équité comme l'évaluation du français. Le Collège a adopté sa *Politique institutionnelle de valorisation de la langue française* et des modalités d'évaluation de la qualité de la langue sont présentées dans sa PIEA. Celle-ci prévoit que les professeurs sont responsables de valoriser le français et d'en promouvoir la qualité, notamment en réduisant la note globale de 10 % pour les cours autre que le français. La PIEA laisse aux départements le soin d'en fixer le barème. La Commission, tout comme le Collège, constate que l'évaluation du français n'est pas équivalente et que les modalités varient d'un professeur à l'autre. Les enseignants de la formation continue n'appliquent pas la règle du 10 % tandis qu'en formation ordinaire, certains professeurs enlèvent jusqu'à 10 % pour des fautes de français, surtout dans les travaux, et il n'y a pas de barème commun. D'autres enseignants ne font que souligner les fautes. La Commission estime que les étudiants ne sont pas traités de la même manière : les pratiques au regard de l'évaluation du français ne sont pas équitables et ne permettent pas au Collège d'atteindre ses objectifs relatifs à la valorisation de la langue. La Commission *suggère* au Collège d'assurer aux étudiants un traitement équitable quant à l'évaluation du français.

La Commission apprécie également l'objectif de justice dans l'évaluation en jugeant de l'information que reçoivent les étudiants sur les règles d'évaluation, de l'impartialité de l'évaluation et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation.

La Commission a constaté en visite que les étudiants du Collège sont informés des règles d'évaluation des apprentissages grâce aux plans de cours, à l'agenda, au site Web du Collège, et pour les étudiants inscrits à la formation continue, au *Cahier de l'étudiant*. Le Collège a noté dans son rapport que les étudiants connaissent généralement les règles d'évaluation des apprentissages, mais il croit qu'il est possible d'améliorer la situation. Il entend assurer une meilleure diffusion de sa politique et en expliquer ses composantes, notamment auprès des étudiants et des enseignants de la formation continue.

La PIEA précise qu'une évaluation sommative doit être transparente, c'est-à-dire que les critères de l'évaluation sont précis, clairs et connus des étudiants. Lors de la visite de la Commission, les enseignants rencontrés ont mentionné expliquer aux étudiants les critères d'évaluation et plusieurs étudiants rencontrés par la Commission ont fait référence à des grilles de correction utilisées par leurs professeurs ainsi qu'à l'explication des critères de correction avant les évaluations. Les étudiants ont manifesté leur satisfaction à l'égard de ces pratiques qui favorisent l'impartialité de l'évaluation. Le Collège a démontré que ses règles sont généralement appliquées, mais qu'à la formation continue, quelques améliorations pourraient être apportées afin de donner toute l'information nécessaire aux étudiants dans le but de leur permettre d'avoir une information juste et de bien saisir chacune des règles qui encadrent l'évaluation des apprentissages. Dans l'ensemble, la Commission constate que l'information est disponible et que les évaluations sont réalisées de façon impartiale.

La PIEA prévoit un droit de recours à l'étudiant qui désire faire réviser la note finale qui lui a été accordée pour un cours. Le Collège conclut dans son rapport que la procédure de révision de notes est satisfaisante et répond aux besoins. Selon les étudiants rencontrés par la Commission, l'information sur la procédure de révision de la note finale est facilement accessible et adéquate; cette information se trouve dans l'agenda, sur le site Web du Collège et dans les plans de cours. La Commission a rencontré des coordonnateurs et des enseignants qui ont fait partie de comités de révision. Ceux-ci affirment que les demandes sont traitées rapidement. Elle a également rencontré des étudiants qui ont eu recours à la procédure de révision de notes et ceux-ci se sont dits satisfaits du traitement de leur demande. La Commission juge que les étudiants sont entendus et que leurs demandes sont traitées avec justice.

Selon le Collège, l'application des modalités de reconnaissance des acquis prévues à la politique est fiable et juste. La Commission a observé que le Collège utilise des outils standardisés qui lui permettent d'analyser adéquatement les dossiers d'étudiants et d'en assurer un traitement équivalent. Ainsi, elle estime que le Collège s'est donné les moyens de traiter impartialement et équitablement les dossiers d'étudiants qui font une demande de reconnaissance d'acquis scolaires ou extrascolaires. Lors de la visite, elle a pu constater que les étudiants sont informés du processus et qu'ils sont satisfaits de la manière dont le Collège traite les dossiers relatifs à la reconnaissance des acquis.

En définitive, la Commission estime que l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège est partiellement efficace. Bien que l'ensemble des pratiques d'évaluation assurent la justice de l'évaluation, des efforts devront être déployés pour en garantir l'équité, notamment en ce qui concerne la maîtrise des compétences mesurée lors des épreuves finales de cours à la formation continue et l'intégration des apprentissages essentiels des programmes mesurée lors de l'épreuve synthèse de programme.

Le plan d'action

À la suite de son autoévaluation, le Collège a élaboré un plan d'action qui spécifie les mesures à mettre en œuvre pour améliorer l'application de sa PIEA. Les actions regroupées par thème découlent directement des résultats de l'analyse. Pour chacune des actions, le plan précise les responsables de leur mise en œuvre et l'échéancier. Au moment de la visite, le Collège a fourni un plan de suivi actualisé. La Commission a pu constater que plusieurs pistes d'action proposées dans le plan d'action du rapport ont été réalisées tandis que d'autres sont en chantier. La Commission estime que les actions ciblées par le Collège sont pertinentes et susceptibles d'améliorer l'application de la PIEA.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Collège Gérald-Godin a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées. Le Collège devra notamment améliorer le processus d'approbation des plans-cadres et des plans de cours par la Direction des études. Il devra également s'assurer que les évaluations terminales de cours à la formation continue et les épreuves synthèses de programme attestent la maîtrise des compétences.

Quant à la conformité, la Commission conclut que les responsabilités relatives au processus de révision de notes, à la reconnaissance des acquis et à la sanction des études sont mises en œuvre comme la politique le prévoit. Par ailleurs, elle suggère au Collège de s'assurer que les règles relatives à la qualité de la langue soient appliquées conformément à la PIEA dans les deux secteurs. Elle encourage le Collège, particulièrement à la formation continue, à poursuivre le travail d'appropriation de l'évaluation formative et la mise en œuvre de sa piste d'action relative à la conformité des évaluations finales de cours. De plus, elle l'invite à examiner de près la situation particulière qui prévaut dans ce secteur relativement à la présence au cours. Finalement, afin de s'assurer de la conformité des plans-cadres et des plans de cours à la PIEA, la Commission recommande au Collège de mettre en place des mécanismes permettant à la Direction des études et à tous les intervenants, d'assumer leurs responsabilités dans l'approbation des plans de cours.

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de justice et d'équité dans l'évaluation des apprentissages sont atteints. La Commission estime que l'évaluation des apprentissages se fait de manière juste. En effet, l'étudiant est informé des règles d'évaluation, il est évalué avec impartialité et il peut exercer son droit de recours s'il n'est pas satisfait de son évaluation. Quant à l'équité, les évaluations de la formation continue ne permettent pas toujours d'attester l'atteinte par les étudiants des objectifs selon les standards. La Commission formule une recommandation à cet effet. Elle recommande aussi au Collège de s'assurer que l'épreuve synthèse de programme couvre les objectifs essentiels du programme de manière à mesurer complètement la maîtrise des compétences selon la PIEA et que le traitement relatif à la réussite de cette épreuve soit équitable. Enfin, la Commission suggère au Collège de s'assurer que les différentes disciplines déterminent un barème de correction de la langue conformément à la PIEA et de s'assurer d'établir des balises qui permettent un traitement équitable.

La démarche d'autoévaluation du Collège inclut un devis qui s'appuie sur les modalités d'autoévaluation prévues à la PIEA. L'établissement a traité à la fois de la formation ordinaire et de la formation continue et l'ensemble de l'exercice couvre les objets

demandés par la Commission. Le Collège par l'entremise de la Commission des études, a consulté l'ensemble des intervenants de sa communauté; les informations recueillies sont pertinentes à l'étude des objets demandés. Les données proviennent d'outils validés et sont suffisantes pour tracer un tableau complet de la situation du Collège au regard de l'application de sa politique. L'analyse est rigoureuse et appuyée sur des données objectives. La démarche d'autoévaluation retenue par le Collège a donné une évaluation de qualité.

L'établissement a produit un plan d'action en lien avec son autoévaluation. La démarche a permis d'établir des pistes d'action réalistes et d'en préciser les acteurs. Au moment de la visite, certaines actions avaient été réalisées et d'autres étaient en voie de réalisation. La Commission estime que ce plan d'action permettra d'améliorer l'application de la PIEA.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Collège Gérard-Godin souscrit globalement à l'analyse faite par la Commission. Il a fait part de quelques précisions qu'elle a prises en considération.

Le Collège témoigne de certaines actions entreprises dans le but d'améliorer la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEA. Il a en effet conçu les grilles de validation des plans-cadres et des plans de cours et a produit une Politique de gestion des programmes qui précise notamment les mécanismes d'approbation des plans-cadres et des plans de cours. La Direction des études du Collège a intégré dans son plan de travail 2010-2011 les éléments portant sur la conformité et l'efficacité des épreuves terminales de la formation continue et des épreuves synthèses de programme.

La Commission estime que toutes ces actions contribueront à bonifier l'application de la PIEA. La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées au regard des recommandations contenues dans le présent rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicole Lafleur', written in a cursive style.

Nicole Lafleur, présidente